Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_94_C-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC
Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**10 septembre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**19**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**1**
VOTANTS :	**22**

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

Absents et excusés : Monsieur Thomas RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie HERVÉ.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_94
Objet : Modification de l'emploi permanent de DGS – ouverture au recrutement d'un agent contractuel

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un emploi d'attaché principal remplissant les fonctions de directeur général des services, a été créé par délibération n° 2016-10-03/70 du 03/10/2016, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, est actuellement vacant à compter du 01/04/2026.

Compte tenu de la nature des fonctions exercées (direction générale et coordination de l'ensemble des services, préparation et exécution des décisions du conseil municipal, pilotage budgétaire et financier, gestion des ressources humaines, sécurisation juridique des actes, conduite des projets structurants de la collectivité) et des besoins du service, il est proposé de permettre que cet emploi puisse être pourvu, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_94_C-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2°, L.332-9 et L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016-10-03/70 du 03/10/2016 portant création d'un emploi d'attaché principal remplissant les fonctions de directeur général des services ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions de direction générale des services justifient, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Patricia CORREZE et Madame Murièle MAUNY) :

DÉCIDE :

Article 1 : L'emploi permanent d'attaché principal remplissant les fonctions de directeur général des services, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet (35/35e), pourra être pourvu :

- Prioritairement par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial ;
- à défaut de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, sur un grade d'attaché territorial. L'agent contractuel sera recruté sur un emploi de niveau équivalent à celui d'attaché territorial, sans pouvoir prétendre au grade d'attaché principal, réservé aux fonctionnaires titulaires.

Article 2 : L'agent contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (bac+3) et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'administration territoriale. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience du candidat. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable au cadre d'emplois de référence dans les conditions fixées par la délibération n° 2019-07-08/83 du 08/07/2019.

Article 3 : Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, conformément à l'article L.332-9 du code général de la fonction publique. Au-delà de cette durée, il ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du même code.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités de publicité et de recrutement, notamment la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion, et à signer le contrat correspondant ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération pourra être révisée en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_94_C-DE

La secrétaire de séance,
Annie HERVÉ

Le Maire,
Gilles PAGNY

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.